Réponses à l'appel à projet LéA-IFÉ
Foire aux questions

(Dernière mise à jour : septembre 2025)

Vous souhaitez répondre à l'appel à projet LéA-IFÉ et vous vous posez des questions ? Cette FAQ est faite pour vous.

→ Une convention est-elle mise en place et qui est signataire ?

La convention est signée par le lieu d'éducation, l'IFÉ-ENS de Lyon et la tutelle de l'unité de recherche associée. Il n'y a qu'une convention par LéA : dans le cas des LéA qui interviennent à l'échelle de plusieurs établissements, tous les établissements seront signataires de la même convention. Les écoles élémentaires sont représentées par l'IA-DASEN qui signe la convention pour l'ensemble des écoles sous sa juridiction. Les chef·fes d'établissements signent les conventions qui impliquent des lycées ou des collèges. Les responsables de la structure éducative signent la convention lorsqu'il ne s'agit pas d'un établissement scolaire (association, université, …).

→ Qu'est-ce qu'un avis d'opportunité et à quoi sert-il dans le dossier de candidature ?

Les avis d'opportunités sont renseignés par les partenaires institutionnels du projet de LéA (Chef d'établissement, IA-DASEN, CARDIE, directeur d'unité de recherche, inspecteur, directeur d'école, etc.). Ils ont pour objectif d'évaluer les soutiens institutionnels du LéA. Ils permettent d'apprécier dans quelle mesure les signataires sont favorables au projet et en quoi ils pourront faciliter la participation des acteurs du LéA (ordre de mission, aménagement de l'emploi du temps, ...), la conduite du projet (soutien financier, logistique, scientifique, ...) et sa valorisation (invitation à communiquer, affichage sur des sites institutionnels, …). Chaque avis d'opportunité est à renseigner à partir d'un tableau intégré dans le dossier de candidature.
Voici la liste des avis obligatoires : CARDIE et IA-DASEN (1er degré) ; CARDIE et chef·fe d'établissement (2nd degré) ; chef·fe d'établissement et SDPOFE (établissements agricoles) ; responsable de la structure éducative pour les autres cas (Université, INSPé, association, …) ; et pour tous les dossiers, le directeur ou la directrice de l'unité de recherche porteuse de l'action de recherche.

→ Est-ce qu'il y a toujours un établissement scolaire dans un LéA-IFÉ ?

Non, le lieu d'éducation associé doit être un lieu à enjeux éducatifs. C'est le plus souvent un établissement scolaire mais cela peut être un hôpital, une association, une université…

→ Je suis doctorant·e, ingénieur·e de recherche ou chercheur/chercheuse associé·e à un laboratoire, puis-je déposer un dossier de candidature LéA-IFÉ ?

Le ou la responsable de l'action de recherche doit obligatoirement être un chercheur ou une chercheuse du champ de l'éducation affilié·e à une unité de recherche (maître·sse de conférences, professeur·e des universités, chercheur ou chercheuse d'un organisme de recherche). Par contre, le ou la doctorant·e, l'ingénieur·e de recherche ou le chercheur/la chercheuse associé·e peuvent faire partie de l'équipe du projet.

→ Je suis chercheur ou chercheuse à l'étranger, puis-je déposer un dossier de candidature LéA-IFÉ ?

Un chercheur ou une chercheuse vivant à l'étranger peut déposer un dossier de candidature LéA-IFÉ à condition que son institution de rattachement (unité de recherche, laboratoire, université, …) s'engage à financer ses déplacements dans le lieu d'éducation et aux manifestations du réseau (Séminaire de rentrée et Rencontre internationale) afin qu'il ou elle puisse régulièrement se rendre dans le lieu

d'éducation associé et qu'il ou elle puisse communiquer en français avec les acteurs et actrices éducatifs impliqué·es.

→ Notre équipe LéA risque d'évoluer à la rentrée prochaine, comment remplir le dossier de candidature ?

Les équipes impliquées dans les LéA peuvent évoluer entre le dépôt du dossier de candidature et la rentrée suivante. Elles peuvent aussi évoluer au cours des 3 années du LéA. Au moment du dépôt du dossier de candidature, il est important de montrer l'engagement des acteurs et actrices éducatifs et de s'assurer que la composition de l'équipe corresponde aux besoins du projet (nombre et statuts des membres de l'équipe).

→ Le réseau des LéA-IFÉ peut-il financer le projet de recherche ?

Le réseau des LéA-IFÉ ne dispose pas de financement pour la recherche ou pour les chercheurs (fonctionnement du projet, rémunération, matériel, déplacements, ...). Le dispositif des LéA offre une reconnaissance institutionnelle du projet, un accompagnement du projet et une mise en réseau avec d'autres projets (partage de résultats, de ressources, de questionnement, etc.).

→ Les acteurs et actrices de l'éducation engagé·es dans le projet de recherche peuvent-ils être rémunérés dans le cadre du réseau des LéA-IFÉ ?

Oui, mais seulement pour les acteurs éducatifs qui dépendent de l'Education nationale et du Ministère de l'agriculture (hors inspecteurs et chefs d'établissement). Les personnels éducatifs peuvent bénéficier d'un forfait d'heures. Les règles d'indemnisation peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction de l'enveloppe attribuée au dispositif. A titre d'exemple, en 2024-2025, les règles d'indemnisation pour les heures DGESCO étaient les suivantes : 15h en moyenne par personne (40 heures maximum par personne) avec une enveloppe globale par LéA qui ne dépasse pas 300h.

→ Comment répartir les heures DGESCO et les heures du MASA attribuées à un LéA ?

La répartition des heures au sein d'un LéA est à décider en équipe. Le nombre d'heures par personne est proportionnel à son engagement dans le projet. Les correspondant·es LéA ayant un rôle de coordination, ont en général un nombre d'heures plus important mais pas obligatoirement. Ces heures ne concernent pas les enseignant·es-chercheurs/chercheuses, ni les cadres de l'éducation nationale (chef·fes d'établissement, IEN, …).

→ Quel soutien peut-on avoir pour favoriser notre participation à des manifestations comme le Séminaire de rentrée ou la Rencontre internationale de mai ?

L'IFÉ-ENS de Lyon rembourse le déplacement et l'hébergement éventuel pour une seule personne par LéA et par événement. D'autres financements sont à solliciter auprès des institutions partenaires du LéA pour qu'au moins deux personnes par LéA puissent participer aux évènements du réseau (1 côté recherche, 1 côté éducation). Pour être libérés de leurs cours, les enseignants doivent obtenir un ordre de mission de leur supérieur hiérarchique. Une lettre d'invitation peut être fournie par l'IFÉ pour soutenir la demande auprès des instances concernées (chef·fe d'établissement, inspecteur ou inspectrice pour le 1er degré). La CARDIE peut aussi relayer ce soutien.

→ Nous n'avons pas de partenaire recherche ou éducatif, comment faire ?

Vous pouvez publier une annonce sur le blog des LéA-IFÉ afin de chercher un partenaire. Pour cela, il faut envoyer un mail à l'adresse lea.ife@ens-lyon.fr décrivant en une demi-page le projet, les questions et attentes et joindre si possible une illustration.
Voici des exemples :
https://reseaulea.hypotheses.org/tag/recherche-de-partenariats-en-vue-de-la-creation-dun-lea

→ **Combien de projets sont retenus chaque année ?**

Le réseau des LéA-IFÉ se compose de 35 LéA et est renouvelé chaque année d'un tiers. A titre d'exemple, 9 nouveaux projets ont intégré le réseau à la rentrée 2025. Le nombre de candidatures varie d'une année sur l'autre (39 dossiers en 2023, 32 dossiers en 2024 et en 2025).

→ **J'ai d'autres questions comment faire ?**

Vous pouvez consulter :

- la page Devenir un LéA : vous y trouverez une vidéo de présentation du dispositif des Lieux d'éducation Associés "Qu'est-ce qu'un LéA ?", l'appel à projet , le dossier de candidature, et la charte des correspondants Recherche et LéA.
- Une vidéo présentant les recherches collaboratives conduites dans les LéA
- Le livret de présentation des LéA-IFÉ 2024-2025
- Le blog collaboratif des LéA-IFÉ

Pour toute autre question, écrivez-nous à lea.ife@ens-lyon.fr